



ARRETE MUNICIPAL N° 01/2023

OBJET : TRAVAUX RESEAU TELECOM

MESURES : MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE

DATES : A PARTIR DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison des travaux de génie civil sur le réseau télécom effectués par la société VAFRO-TP il y a lieu de restreindre la circulation Chemin Jean-Jacques Rousseau et Route de la Mer, dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera alternée, Chemin Jean-Jacques Rousseau et Route de la Mer à partir du lundi 23 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux (21 jours calendaires maximum).

Article 2 : Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la société VAFRO-TP.

Article 5 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 19 janvier 2023

Le Maire
Olivier de Conihout

